



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Travaux de rénovation partielle du centre de loisirs Dominique ARATA Lot 1 – Terrassement/œuvre – Avenant 1 – Lot 2 – Mise aux normes piscine – Avenant 1 et Lot 3 – Electricité – Avenant n°2

Décision N°2026-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU PRESIDENT

Le Président du centre communal d'action sociale de Castelnaudary,

VU les articles L 123-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2026- 17 en date du 29 avril 2026 portant délégations données à Monsieur le Président, et notamment le 2° alinéa,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°2025-34 du 10 décembre 2025 : article 7.3.2

VU le marché de travaux relatif à la rénovation partielle du centre aéré Dominique ARATA

CONSIDERANT la volonté du CCAS d'améliorer l'offre de service à destination des enfants en rénovant le centre aéré ;

CONSIDÉRANT que des aléas techniques imprévisibles sont apparus lors des opérations de déshabillage de la piscine existante, nécessitant l'adaptation de certaines prestations prévues au marché de travaux ;

CONSIDÉRANT que ces aléas ont conduit à supprimer des prestations devenues sans objet, à intégrer des prestations complémentaires indispensables à la bonne exécution des travaux et à ajuster les conditions financières du marché ;

DECIDE :

Article 1 : de signer avec les entreprises suivantes les avenants au marché de travaux indiqués ci-dessous :

Avenant n°1 - Lot n°1 « Terrassement/Gros Œuvre » avec l'entreprise ECB sise 11400 CASTELNAUDARY pour un montant en moins-value de -27 270.30 € HT

Le montant du marché est ainsi porté de 41 666.67 € HT à 14 396.37 € HT

Avenant n°1 - Lot n°2 « Mise aux normes de la piscine » avec l'entreprise SWIMOTECH sise 11000 CARCASSONNE pour un montant en moins-value de -18 411.75 € HT

Le montant du marché est ainsi porté de 24 715 € HT à 6 303.25 € HT

Avenant n°2 - Lot n°3 « Electricité » avec l'entreprise CERVERA sise 11000 CARCASSONNE pour un montant en moins-value de - 4 879.67 € HT

Le montant du marché est ainsi porté de 9 608 € HT à 3 100 € HT

Publication le

09 JUIL. 2026

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Président et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'Administration.

Article 3 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 07 juillet 2026



Le Président,

Philippe GREFFIER.